



HELSINGIN KAUPUNKI/LA VILLE DE HELSINKI  
SOSIAALIVIRASTO/L'ADMINISTRATION  
DES AFFAIRES SOCIALES

## Conditions pour bénéficier de l'aide à la subsistance 2008

L'aide à la subsistance est accordée à titre d'allocation provisoire qui assure la subsistance de base quand la personne ou une famille ne gagne pas sa vie en travaillant ou en exerçant une activité indépendante, ou en utilisant sa fortune ou d'autres revenus. On sollicite l'aide à la subsistance par écrit avec un formulaire de demande. Avant d'accorder l'aide à la subsistance il faut donc vérifier la possibilité de recourir à d'autres formes de revenus avant de solliciter une aide à la subsistance, car chacun est responsable de s'occuper de son entretien lui-même selon ses propres moyens. L'employé ou coordinateur social vous aidera à trouver des solutions pour vos problèmes de subsistance. Il déchiffre par exemple avec son client au chômage des obstacles qui l'empêchent de trouver un travail et recherche des moyens de l'aider à retrouver un nouveau travail.

### Les principes du calcul de l'aide à la subsistance

D'abord on additionne tous les revenus et les biens dont le demandeur / la famille dispose. De ces revenus on déduit la somme (qu'on appelle un montant de base de l'aide à la subsistance, *toimeentulotuen perusosa*) réservée à la nourriture et aux autres dépenses de base du demandeur / de la famille et les autres dépenses justifiées. Si les revenus sont plus petits que les dépenses acceptées la personne a le droit de recevoir l'aide à la subsistance.

Le montant de l'allocation de base dépend du nombre des membres de la famille et des âges des enfants à la manière suivante :

### Les montants de base de l'aide à la subsistance à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2008:

	Montant de base	Déduction de	
	complet EURO par mois	20 % EURO par mois	40 % EURO par mois
Demandeur qui habite seul ou parent isolé	399,10	319,28	239,46
Autre personne qui a au moins 18 ans	339,24	271,39	203,54
Une personne qui a au moins 18 ans et qui habite chez ses parents	291,34	233,08	174,81
enfants de 1 <sup>er</sup> enfant 10 à 17 ans :	279,37		
2 <sup>e</sup> enfant	259,42		
3 <sup>e</sup> et etc. enfant	239,46		
enfants de 1 <sup>er</sup> enfant 0 à 9 ans :	251,43		
2 <sup>e</sup> enfant	231,48		
3 <sup>e</sup> et etc. enfant	211,52		

### Le contenu du montant de base de l'aide à la subsistance

Le montant de base couvre les dépenses suivantes :

- La nourriture
- L'achat, le lavage et le raccommodage des vêtements
- Les frais du coiffeur
- Les dépenses sur la propreté individuelle
- Les frais de médicaments et quelques frais pas trop élevés d'autres produits pharmaceutiques achetés sans ordonnance ainsi que les médicaments prescrits par un médecin pour l'autre cause que soigner une maladie
- Les trajets effectués dans le réseau urbain de Helsinki
- La redevance de télévision, l'abonnement à un journal, les frais de téléphone

- Les frais de l'Internet
- La somme modérée dépensée à un passe-temps

### Outre le montant de base sont acceptés les autres frais suivants:

- Les frais raisonnables sur le logement (le loyer, l'eau payé à part, le chauffage, la quote-part des charges dans un immeuble en copropriété, l'intérêt justifié sur un prêt accordé pour l'achat du logement)
- Les factures modérées d'électricité et de gaz et une assurance multirisque habitation.
- Les charges d'hôpital acceptés et les dépenses des médicaments ordonnés par un médecin en santé publique pour le traitement d'une maladie
- Les frais de la garde de jour des enfants: il faut présenter le reçu du paiement de la garderie
- Les frais nécessaires du déménagement
- Le service social donne un formulaire d'engagement financier qui permet d'organiser l'enterrement avec une entreprise qui a signé un contrat avec l'administration des affaires sociales
- Les dépenses nécessaires du trajet au travail et des frais liés au travail

**A la suite d'un examen approfondi, il est possible d'accorder l'aide à la subsistance complémentaire ou préventive pour les dépenses dues à des circonstances particulières.** L'aide particulière peut être nécessaire si le niveau de revenus est modeste longtemps par.ex à cause du chômage et de la maladie. On peut aussi souvent aider la participation active aux actes de l'embauche, à la réhabilitation, etc. avec une aide à la subsistance supplémentaire.

### Déduire le montant de base

Si le demandeur qui a besoin d'une aide à la subsistance a refusé un emploi ou autre programme qui lui a été proposé par l'Agence pour l'emploi et si ce refus n'est pas bien fondé, on peut lui accorder le montant de cette aide avec une déduction de 20%. Si le demandeur répète son refus, la déduction sera au maximum de 40%. Cette déduction sera décidée au maximum pour deux mois par chaque prise de décision. En même temps, le client réalise avec son employé social un plan dont le but est de réussir à trouver du travail et de promouvoir son autonomie.

### Comment les revenus et les biens influencent pour accorder une aide à la subsistance?

Pour calculer le montant de l'aide à la subsistance on évalue l'ensemble des revenus du demandeur et de sa famille et telle fortune qui n'est pas indispensable à la survie quotidienne. Tout cela sera comptées parmi les revenus. Par ex. l'appartement acheté, les meubles et les outils de travail sont nécessaires mais les épargnes, les titres et la voiture peuvent être comptés comme les biens avec lesquels le client peut financer sa vie.

Pour encourager les gens à travailler, **on ne prend pas en considération au moins 20% et au plus 150 euros par mois des salaires de la famille.** Comme revenus sont considérés le

salaires, les revenus d'une activité indépendante, l'allocation de soutien d'un parent proche au foyer.

### La restitution d'une aide à la subsistance

On peut restituer l'aide à la subsistance entièrement ou une somme partielle de l'aide dans les cas suivants :

- dans le cas où la somme totale ou partielle de l'aide a été avancée en attendant une autre allocation à venir (une pension, une allocation de chômage, une pension alimentaire, une allocation de logement, une aide aux études ou autre aide financière).
- lorsque le demandeur a des revenus, des biens, de la fortune ou le droit à une telle avantage qui au moment où on lui accorde l'aide à la subsistance, ne sont pas encore à sa disposition
- lorsque le demandeur a décliné exprès sa responsabilité de subvenir à ses besoins ou aux besoins de sa famille.

### Comment solliciter une aide à la subsistance

Mettez-vous en contact avec le bureau du service social proche à votre foyer. Le bureau du service social en langue suédoise sert les clients qui parlent le suédois. Le bureau du service social destiné aux gens sans-abri sert les gens sans logement. On sollicite l'aide à la subsistance avec un formulaire écrit.

### Les documents joints à la demande d'une aide à la subsistance

- la carte d'identité (dans un rendez-vous personnel)
- la pièce justificative des deux derniers salaires mensuels reçus par chaque membre de famille qui travaille.
- les pièces justificatives d'une activité professionnelle indépendante et des revenus de votre entreprise.
- les relevés des pensions et des allocations.
- les relevés d'autres paiements, par exemple des allocations versées par Kela
- les livrets de banque ou les relevés de compte des deux derniers mois
- l'avis du dernier prélèvement d'impôts.
- le reçu du paiement de loyer, le bail et un extrait du registre des habitants de l'immeuble (talonkirjaote).
- les autres pièces justificatives qui contribuent à l'évaluation de la situation économique.

Dès qu'il y a un changement dans la situation économique pendant la période couverte par l'aide à la subsistance, **le demandeur doit en informer immédiatement le bureau du service social**. Il doit avertir le service social quand ses revenus changent, lorsqu'il y a des changements parmi les membres de la famille, du changement de l'appartement, quand un membre de sa famille trouve du travail ou commence des études ou si un membre de la famille reste hospitalisé plus de deux semaines

Donner de fausses informations aux autorités est un délit dont la loi prévoit une sanction.

Les fonctionnaires du service social ont le droit de recevoir les renseignements sur leurs clients de la part des autres autorités, mais ils sont tenus au secret professionnel. Les renseignements sont enregistrés dans le registre de données des clients. L'extrait explicatif du registre est exposé à [www.hel2.fi/rekisteriseloste/](http://www.hel2.fi/rekisteriseloste/).

### L'examen de la demande et les modalités de paiement

Il faut compter normalement de une à deux semaines (sept jours ouvrables) pour l'examen de la demande écrite. L'examen sera plus vite si le formulaire est soigneusement rempli et toutes les pièces jointes nécessaires sont là. La décision de l'aide à la subsistance sera envoyée au demandeur avec les pièces jointes par courrier. Le montant de l'aide accordée sera versé sur le compte bancaire du demandeur. La partie du loyer comprise dans l'aide à la subsistance est en général versée directement sur le compte bancaire du propriétaire.

### Le recours (demande de modification)

Si le demandeur n'est pas content de la décision il peut demander une modification auprès de la section des adultes du service social. Il trouvera dans la décision qui lui a été envoyée les instructions précises pour porter le recours.

### Un exemple sur l'assiette (la base du calcul):

L'aide à la subsistance est sollicitée par une famille dont le père est en chômage et il touche un soutien du marché de travail. La mère est à la maison et reçoit une allocation de maternité. Il y a aussi un enfant de six ans et un autre moins d'un an. La famille touche aussi une allocation de logement et les allocations familiales.

Revenus	Euro	
Soutien du marché de travail	538,88	par mois
Allocation de maternité	330,65	par mois
Allocation de logement	523,40	par mois
Allocations familiales	210,50	par mois
Total des revenus	1603,43	par mois

Dépenses	Euro	
Montant de base, père	339,24	par mois
mère	339,24	par mois
1 <sup>er</sup> enfant	251,43	par mois
2 <sup>ème</sup> enfant	231,48	par mois
Loyer, (quittance)	680,00	par mois
Eau, (quittance)	40,00	par mois

Facture de téléphone	90,00	pas acceptée comme dépense, incluse au montant de base
Redevance télévision	47,50	ne pas acceptée comme dépense, incluse au montant de base
Vêtements achetés	45,00	pas acceptés comme dépense, inclus au montant de base
Carnet d'autobus	41,60	pas accepté comme dépense, inclus au montant de base
Total des dépenses	2105,49	par mois

### Dépenses acceptées

**1881,39 par mois**

**Total des revenus - 1603,43 par mois**

**L'aide à la subsistance 277,96 pour un mois**

**Décision de l'aide à la subsistance :** Un montant de 277,96 euros est accordé à titre d'aide à la subsistance. En plus seront remboursées les factures suivantes: les factures d'électricité qui arrivent à échéance au cours de ce mois d'allocation et le ticket modérateur des frais des soins donnés aux centres médicaux publics et des médicaments ordonnés par un médecin du secteur publique.